Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de gestion des dotations et des compétences** 1 ter avenue de Lowendal – 75 700 PARIS 07 SP Chef de bureau : Bertrand DROGUET Tél : 01.49.55.43.28 - Fax : 01.49.55.48.19 NOR : AGRE1025508N	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2010-2146** **Date: 7 octobre 2010**

Date de mise en application : **immédiate**
Nombre d'annexe : 0

Objet : Accompagnement à la la prise de fonction (formation continuée) de certains enseignants néo-titulaires dès la première année de titularisation

Mots clés : Néo titulaire - accompagnement prise de fonction

Résumé : Il est mis en œuvre un dispositif d'accompagnement à la prise de fonction de certains enseignants néo-titulaires, dès la première année de leur titularisation.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs de l'agriculture et de la forêt Mesdames, messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement - les chefs des services de la formation et du développement Madame la directrice de l'école nationale de formation agronomique Etablissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture, et de la pêche Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'enseignement agricole	*Pour information :* Monsieur le secrétaire général Madame la directrice générale de l'enseignement et de la recherche Le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public Unions nationales fédératives d'établissements privés

1/- Les publics concernés

Ce sont des enseignants désignés par les jurys de l'épreuve de qualification professionnelle (EQP) pour les professeurs certifiés et du certificat d'aptitude professionnel (CAP) pour les professeurs des lycées professionnels. Pour ces enseignants les jurys ont validé la majorité des compétences exigées pour l'exercice du métier en lycée agricole tout en estimant que ces nouveaux néo-titulaires devaient bénéficier, en tout début de carrière, d'un supplément de formation pour conforter leurs pratiques.

2/- Les objectifs

Il s'agit de leur faciliter l'entrée dans le métier et de consolider certaines compétences sur des contenus disciplinaires, des questions didactiques ou des aspects pédagogiques, voire d'approfondir leur connaissance des secteurs professionnels de stages et d'insertion des élèves.

Deux principes fondent ce dispositif :
- une formation individualisée à partir d'un plan individuel validé par l'Inspection,
- une formation contractualisée en situation professionnelle dans l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) d'exercice.

3/- L'organisation du dispositif

Ce dispositif, confié à l'Ecole nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse, est construit et suivi conjointement par l'Inspection de l'enseignement agricole.

4/- Les procédures et les modalités de l'accompagnement

4.1- La double visite (inspecteur/formateur ENFA)

Celle-ci sera réalisée en vue de satisfaire les exigences suivantes : observer le néo-titulaire en classe, conduire un entretien de positionnement, faire le point sur les deux premiers mois d'exercice, expliciter les préconisations du jury, préciser les modalités de formation et les productions demandées.
La date de cette visite sera conjointement arrêtée par l'inspecteur disciplinaire compétent et le formateur de l'ENFA. Elle doit intervenir avant le 26 novembre 2010.

Le compte rendu de visite et le plan individuel de formation seront adressés à Jean-Marie CHASSAGNE, responsable de la professionnalisation des enseignants à l'ENFA.

4.2- Le plan individuel de formation continuée

Il est arrêté le jour de la visite entre l'inspecteur pédagogique, les formateurs de l'ENFA et le directeur de l'EPLEFPA en présence de l'enseignant (objectifs, contenus, modalités, calendrier).
Ce plan donne lieu à une convention. Cette dernière sera préparée impérativement début décembre pour application au 1er janvier 2011.

4.3- Les modalités de formation

Elles sont définies comme suit :
- le formateur de l'ENFA accompagne et suit à distance l'enseignant. Ce dernier transmet à son formateur, selon une fréquence arrêtée entre eux, par exemple des préparations de cours, des situations d'évaluation des élèves. En retour, celui-ci lui fait part de ses observations et de ses conseils.
- un tutorat est assuré par un enseignant sur place ou sur un établissement de proximité : celui-ci effectue des visites pour observer le néo-titulaire en situation professionnelle dans ses classes.
- enfin, un stage en milieu professionnel y compris sur un autre établissement d'enseignement agricole (ex : exploitation agricole, CDI,…) est organisé.

Le complément de formation n'excède pas l'équivalent de 4 semaines sur l'année de prise de fonction du nouvel enseignant titulaire.

4.4- L'inspection

A l’issue de cette année d’accompagnement, en l’occurrence à partir de janvier 2012, une inspection sera réalisée pour vérifier l’atteinte des objectifs visés.

5/- Bilan et évaluation

Un bilan de fin de parcours est réalisé par l’enseignant et le formateur de l’ENFA responsable du suivi.

6/- Prise en charge financière

L’ENFA assure le remboursement des frais de déplacement des enseignants concernés, éventuellement générés par ce dispositif, et éventuellement les indemnités et déplacement des tuteurs si la modalité du tutorat a été retenue.

Le sous-directeur des établissements des
dotations et des compétences

Michel GOMEZ